Laurent-Perrier

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros

Siège Social: 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne 335 680 096 RCS Reims

Assemblée Générale du Mardi 20 Juillet 2021

Liste des documents déposés sur le bureau

- Statuts Laurent-Perrier Avis de réunion paru au BALO 1 Avis de convocation paru au BALO Avis de convocation paru dans Les Echos 1 Avis de convocation paru dans Matot Braine Convocations des Commissaires aux comptes Convocations des actionnaires inscrits au nominatif الد Feuille de présence Bulletin de vote – Pouvoir des actionnaires représentés Note d'information sur le programme de rachat d'action, transmise par l'AMF Documents pour envoi aux actionnaires : (informations disponibles dans le document de référence ou dans les différentes rubriques du site financier)
 - ordre du jour
 - inventaire valeurs mobilières
 - comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021
 - comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2021
 - exposé sommaire
 - rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés et rapport spécial
 - honoraires des commissaires aux comptes
 - montant global, certifié par les commissaires aux comptes des cinq premiers salaires
 - rapport sur le gouvernement d'entreprise
 - rapport du Directoire
 - projet de texte des résolutions
 - liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et fonctions dans d'autres sociétés
 - formulaire de vote par correspondance ou procuration
 - demande d'envoi de document
 - droit de vote établis 35 jours avant l'Assemblée Générale
 - divers rapports des commissaires aux comptes

Laurent-Perrier

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 22 594 271,80 EUROS SIEGE SOCIAL : 32, AVENUE DE CHAMPAGNE 51150 TOURS SUR MARNE 335 680 096 RCS REIMS

STATUTS

Mis à jour le 11 juillet 2018

Article 1- Forme

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de celles qui pourraient être créées par la suite, une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les dispositions légales alors applicables concernant cette forme de société et par les présents statuts (respectivement, la "Société" et les "Statuts") qui ont été mis en harmonie avec les dispositions du Code de Commerce (telles que modifiées par application des dispositions de l'Ordonnance du 18 septembre 2000) le 29 juin 2001.

Article 2 - Dénomination

La Société est dénommée : Laurent-Perrier.

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, plus spécialement dans le secteur vinicole :

- l'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique;
- la coordination et le contrôle notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé;
- la reddition à titre purement interne au groupe de services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.

Article 4 - Siège

Le siège de la Société est fixé : 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 années à compter du 30 janvier 1939.

Article 6 - Formation du capital (historique)

Le capital social a été fixé à 3.600.00 francs, divisé en 36.00 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 36.000, entièrement libérées, attribuées dans la proportion de leurs droits aux actionnaires de la Société.

Le capital social a été porté à 4.800.000 francs par incorporation de réserves et divisé en 48.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 48.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 1968).

Le capital a été porté à 6.000.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 60.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 60.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 09 janvier 1969).

Le capital a été porté à 7.200.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 72.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 72.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 1970).

Le capital a été porté à 8.400.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 84.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 84.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 11 septembre 1971).

Le capital a été porté à 9.600.000 francs par souscription d'actions en numéraire et divisé en 96.000 actions nominatives de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 96.000 et entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1971 et Conseil d'Administration du 22 septembre 1972).

Le capital a été porté à 24.000.000 francs par incorporation de partie de la réserve de réévaluation, et divisé en 240.000 actions de 100 francs nominal chacune, numérotées de 1 à 240.000, entièrement libérées (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982).

Le capital social a été porté à 28.200.000 francs et divisé en 282 000 actions de 100 francs de nominal chacune, n° 1 à 282.000 à la suite de l'émission à 250 francs, soit avec une prime d'émission de 150 francs, de 42.000 actions à dividende prioritaire sans droit de vote entièrement libérées portant les numéros 240.001 à 282.000 (Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 1982 et déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Lefebvre, Notaire à Ay (Marne), le 14 mai 1982.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1987, les 42.000 actions à dividendes prioritaires sans droit de vote émises le 05 mai 1982 ont été converties en actions ordinaires.

Le capital est porté à 40.200.000 francs et divisé en 402.000 actions de 100 francs de nominal chacune, à la suite de l'augmentation de capital par incorporation de réserve décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 1987 et par le Conseil d'Administration du 20 mai 1987.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 1993, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 444.500 francs pour porter le capital de 40.200.000 francs à 40.644.500 francs par émission avec une prime d'émission de 2.400 francs par action, de 4.445 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 1994, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 203.222.500 francs pour le porter de 40.644.500 francs à 243.867.000 francs par incorporation directe au capital de pareilles sommes prélevées sur les comptes :

- prime d'émission ;
- autres réserves.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 1999, il a été décidé de réduire le capital de 243.867.000 francs à 121.933.500 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 francs à 50 francs.

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 1999, il a été décidé d'augmenter le capital d'une somme de 11.030.400 francs, pour le porter de 121.933.500 francs à 132.963.900 francs, par émission de 220.608 actions d'une valeur nominale de 50 francs chacune, à répartir entre les actionnaires de la société Galilée Investissements, absorbée (l'une de ces 220.608 actions fut annulée lors des régularisations des actions formant rompus).

Aux termes de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 26 mai 1999 :

- la valeur nominale de chaque action a été divisée par deux, pour être portée de 50 francs à 25 francs, le nombre d'actions de la Société à l'issue de cette opération ressortant à 5.318.554;
- le capital social a été converti en euros, puis réduit à 20.210.505,20 euros, la valeur nominale de chaque action étant fixée à 3,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 31 mai 1999, en application des pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 :

- annulation de 435 216 actions d'autocontrôle de 3,80 euros de valeur nominale chacune par réduction du capital social de 1.653 820,80 euros.

Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 11 juin 1999, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.510.945,40 euros par émission de 923.933 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, qui ont été entièrement souscrites, par appel public à l'épargne.

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Directoire du 11 juin 1999 suite à l'habilitation de ce dernier par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 1999, a constaté l'augmentation de capital social de la Société, d'un montant de 526.642 euros, intervenue par souscription de 138.590 actions de 3,80 euros de valeur nominale chacune, suite à l'exercice de 13.859 bons de souscription d'actions.

Le capital social, qui était fixé à 18.556.684,40 euros a, en conséquence, été porté à 22.594.271,80 euros divisés en 5.945.861 actions d'un montant nominal de 3,80 euros chacune.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt deux millions cinq cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante et onze euros virgule quatre vingt (22.594.271,80).

Il est divisé en cinq millions neuf cent quarante cinq mille huit cent soixante et une (5.945.861) actions, toutes de même catégorie, de trois euros virgule quatre-vingt (3,80 €) de nominal chacune.

Article 8 - Forme des actions et des autres valeurs mobilières

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 9 - Identification de l'actionnariat

1. La Société peut demander à tout moment, dans les conditions fixées par les dispositions légales alors en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité, l'année de naissance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution) et l'adresse, de tout ou partie des détenteurs de titres, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, ainsi que tout autre renseignement dont la communication est autorisée par les règles alors en vigueur.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération et le paiement du dividende correspondant pourra être différé.

2. Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, tout actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à franchir à la hausse ou à la baisse, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, le seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%), doit informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède ainsi que du nombre de titres qu'il possède donnant accès à terme au capital et du nombre de droits de vote attachés à ces actions et autres titres, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter du franchissement du seuil considéré.

La référence susvisée à l'article L 233-7 du Code de Commerce s'entend d'une référence à l'ensemble des dispositions légales y relatives, en ce compris les articles L 233-3, L 233-9 et L 233-10 dudit Code, qui sont applicables à la présente obligation statutaire d'information.

Pour les franchissements de seuil résultant d'une acquisition ou d'une cession en bourse, le délai de quinze jours susvisé commence à courir à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

En cas de non-respect de la présente obligation statutaire d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble cinq pour cent (5%) au moins du capital ou des

droits de vote, les titres excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privée du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification (sans préjudice des dispositions sur le non-respect des obligations légales d'information).

Comme indiqué ci-dessus mais là encore sans préjudice toutefois des obligations légales susvisées, la présente obligation statutaire d'information s'applique pour autant que le seuil franchi par la personne concernée soit inférieur ou égal à trente-cinq pour cent (35%). »

Article 10 - Augmentation et réduction du capital -Achat par la Société de ses propres titres

1. Le capital social peut être augmenté conformément aux dispositions légales alors applicables.

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actions souscrites en numéraire doivent l'être dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables. Les appels de fonds relatifs à la part non libérée des actions sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze (15) jours calendaires au moins avant la date fixée pour chaque versement.

- 2. Le capital social peut être réduit conformément aux dispositions légales alors applicables.
- 3. La Société ne peut souscrire ou acheter ses propres titres que conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 11 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dans les conditions et selon les dispositions légales alors en vigueur.

La transmission des actions nominatives ou, le cas échéant, au porteur s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes alors en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et confèrent les mêmes droits et obligations, sous réserve de l'état de leur libération et sans préjudice des dispositions légales impératives alors applicables et des dispositions des présents Statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts de la Société et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de

la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en reporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale pourra imposer une division ou un regroupement des actions conformément aux dispositions légales alors applicables.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres, et notamment actions, pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, de division ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis devront faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 13 - Directoire

- 1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Directoire, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.
- 2. Le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance dans le respect des dispositions légales alors applicables.
 - L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixé à soixantequinze (75) ans et tout membre du Directoire est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.
- 3. Le Directoire est nommé pour deux (2) ans et ses fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre du Directoire est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance est tenu, dans un délai de deux (2) mois à compter de la vacance, de désigner un remplaçant ou de décider, sauf à respecter la limite légale alors applicable, la suppression du poste vacant.

- 4
- a) Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas prévus par les dispositions légales alors applicables ; il doit notamment se réunir pour l'examen de toutes opérations qui exigent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
 - Le Directoire est convoqué par tous moyens, même verbalement, par son Président ou par deux au moins de ses membres ou, si le Directoire ne s'est pas réuni depuis quinze (15) jours calendaires au jour de la convocation, par un seul de ses membres. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

b) Pour la validité des délibérations du Directoire, les deux tiers au moins de ses membres en exercice doivent être présents ou représentés.

Pour être valables, les décisions du Directoire doivent être prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout membre du Directoire peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce mandat peut être donné par tous moyens. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre.

Tout membre du Directoire empêché d'assister physiquement à une réunion peut également y participer et prendre part aux délibérations par tous moyens de télécommunication, notamment par téléphone, vidéo-conférence ou télécopie.

- c) A la demande de l'un quelconque des membres du Directoire, toute délibération du Directoire doit être constatée par un procès-verbal reproduit sur un registre spécial. Le procès-verbal est signé par les membres ayant pris part à la délibération, mais sans que l'omission de cette formalité ne puisse en tant que telle entraîner la nullité de la délibération.
- d) Le Directoire peut, le cas échéant, désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.
- e) Le Directoire peut établir un règlement intérieur précisant et complétant les modalités de son fonctionnement prévues par les présents Statuts, un tel règlement ne pouvant toutefois prendre effet qu'une fois que ses termes auront été approuvés par le Conseil de Surveillance.
- 5. Le rapport trimestriel que le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance en application de l'article 225-68 dernier alinéa du Code de Commerce doit porter non seulement sur la situation et la marche des affaires sociales de la Société, mais aussi sur la situation et la marche des affaires sociales de l'ensemble formé par la Société et les entités contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Le Directoire peut aussi à tout moment présenter au Conseil de Surveillance un rapport sur toute opération particulière.

Article 14 - Représentation de la Société vis-à-vis des tiers

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans les rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général.

Le Directoire peut décider des conditions dans lesquelles son Président ainsi que, le cas échéant, le ou les directeurs généraux, pourront déléguer leurs pouvoirs de représentation par voie de pouvoirs spéciaux.

La présidence et/ou la direction générale peuvent être retirées à tout moment aux membres du Directoire qui en sont investis par décision discrétionnaire du Conseil de Surveillance.

Article 15 - Conseil de Surveillance

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives au Conseil de Surveillance, et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, ou et de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les modalités d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

La participation par visioconférence ou et télécommunication n'est cependant pas admise pour les décisions suivantes :

- nomination des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général unique,
- révocation des membres du Directoire et du Directeur Général unique, si les statuts prévoient cette révocation par le Conseil de Surveillance,
- élection et rémunération du Président et du Vice Président du Conseil de Surveillance.
- 2. Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de vingt-quatre (24) membres au plus, sauf, le cas échéant, l'effet des dispositions légales alors applicables.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent (100) actions de la Société.

Sauf l'effet des dispositions de l'alinéa suivant, la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, et des représentants permanents de membres du Conseil, personnes morales, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans ne peut être supérieur à la moitié des membres du Conseil en fonction. En cas de dépassement de cette proportion, le membre du Conseil de Surveillance ou le représentant permanent le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est survenu le dépassement.

- 3. Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont faites par tous moyens, même verbalement ; l'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.
- 4. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
- 5. Le Conseil de Surveillance peut procéder à tout moment à l'audition de tout membre du Directoire.
- 6. Le Conseil peut fixer ses modalités de fonctionnement autres que celles définies par les présents Statuts, ainsi que les délégations qu'il consent à son Président, dans le respect des dispositions légales alors applicables.

Il peut notamment désigner un secrétaire à l'occasion de chacune de ses réunions, qui peut être choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

- 7. En sus des pouvoirs que le Conseil de Surveillance tient des dispositions légales alors applicables et des autres dispositions des présents Statuts, mais sans que la présente disposition ne puisse être opposable aux tiers, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire au Directoire pour :
 - (a) arrêter ou modifier le plan d'entreprise pluri-annuel de la Société et du groupe de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, ou tout document de portée équivalente ;
 - (b) réaliser ou autoriser toutes opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie du groupe formé par la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et notamment modifier significativement l'image des marques dudit groupe;
 - (c) émettre, même sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, des valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, entraînant ou susceptibles d'entraîner une augmentation du capital social (ou prendre tout engagement en ce sens);
 - (d) consentir une rémunération, ou des droits sur des valeurs mobilières émises par la Société, à tout membre du Directoire en rapport avec les fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit auprès de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de L 233-3 du Code de Commerce (ou prendre tout engagement en ce sens);
 - (e) procéder aux opérations suivantes (ou prendre tout engagement en ce sens), lorsqu'elles dépassent chacune un montant ou, le cas échéant, une durée fixée par le Conseil de Surveillance (étant entendu que la présente disposition statutaire ne s'appliquera que pour autant que le Conseil de Surveillance aura fixé de tels montants):
 - toute souscription, tout achat et toute disposition de valeurs mobilières, toute prise ou disposition de participation immédiate ou différée dans tous groupements ou sociétés, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition ou dispositions de biens ou droits immobiliers,
 - toute acquisition ou disposition de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tous prêts, emprunts, crédits ou avances de trésorerie,
 - tout contrat de distribution ou, plus généralement, de commercialisation, et tout contrat d'approvisionnement,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

L'accord du Conseil de Surveillance est également requis préalablement à la désignation, par le Directoire, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce au Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société au sens dudit

article L 233-3.

En outre, au cas où les dispositions, en vigueur au 26 mai 1999, de l'article L 255-68 al. 2 du Code de Commerce et de l'article 113-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, viendraient à être abrogées ou modifiées, elles seront réputées incorporées par référence dans les présents Statuts dans leur rédaction en vigueur au 26 mai 1999, sous réserve de toutes dispositions légales impératives contraires.

Article 16 - Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; tout censeur peut être révoqué à tout moment, discrétionnairement, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un censeur, le Conseil de Surveillance peut nommer son remplaçant, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe librement la mission du ou des censeurs, sans que cette mission ne puisse toutefois faire échec ou empiéter sur les pouvoirs conférés aux organes sociaux par les dispositions légales alors applicables.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil de Surveillance avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire et maintenu jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée.

Article 17 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Article 18 - Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
 - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée;
 - en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
- 3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

Article 19 - Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Article 20 - Comptes sociaux - Affectation et répartition du bénéfice

Le compte de résultat fait apparaître le bénéfice ou la perte de l'exercice dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales alors applicables, après notamment toute imputation, prélèvement ou dotation obligatoire en application des dispositions légales alors applicables.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, le mettre en distribution à titre de dividende, et/ou en faire tout autre utilisation non prohibée par les dispositions légales alors applicables.

En outre, l'Assemblée peut décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont régies par les dispositions légales alors applicables.

Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées conformément aux dispositions légales alors applicables.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende, ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions émises par la Société, et ceci conformément aux dispositions légales alors applicables.

Article 21 - Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sauf dispositions légales contraires, ou décision sociale contraire prise conformément aux dispositions légales alors applicables, la dissolution est suivie d'une liquidation.

L'Assemblée Générale des actionnaires conserve alors les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.

Sous cette réserve, l'Assemblée Générale qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales alors applicables.

La dénomination de la Société devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux actionnaires du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les actionnaires en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 22 - Contestations

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de l'existence de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont jugées conformément aux dispositions légales applicables et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

Certifiés conformes

Avis de convocation / avis de réunion

LAURENT-PERRIER

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 594 271,80 €. Siège social : 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne. 335 680 096 R.C.S. Reims.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Laurent-Perrier sont informés qu'ils seront convoqués prochainement par le Directoire de la société Laurent-Perrier en Assemblée Générale Mixte, le 20 juillet 2021 à 10h00, au Siège Social à Tours-sur-Marne (51150), 32 Avenue de Champagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

En raison de la crise sanitaire Covid-19, les modalités de la tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société https://www.finance-groupelp.com/fr:

Avis de réunion

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et sur les opérations dudit
 exercice :
- 3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021;
- 5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2021;
- 6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- 8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- 10. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Duchesne, membre du Conseil de Surveillance ;
- 11. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 12. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 15. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
- 16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
- 17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
- 18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
- 19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance :
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance;
- 21. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- 22. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 23. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société;
- 24. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L 225-177 et L 22-10-56 et suivants du code de commerce ;
- 25. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital;
- 26. Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique
- 27. Pouvoirs.

NB : les numéros des résolutions sont différents des numéros de l'ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

2102508

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 2 KE, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1^{ex} avril 2020 et clos le 31 mars 2021.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 4 911 600,01 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 8 923 277,96 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 13 834 877,97 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021, comme suit :

Dividende 5 920 768,00 €

Affectation à la réserve légale 7 914 109,97 €

Bénéfice distribuable (2) 13 834 877,97 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,00 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 31 juillet 2021.

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes perçus depuis le 1^{et} janvier 2018 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts. Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Affectation au compte « réserve pour actions propres » : Une somme de 1 720 391,43 euros correspondant à la valeur comptable des 25 093 actions propres détenues au 31 mars 2021 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 euros et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2017-2018	1.05 € (1)
2018-2019	1,15 € (1)
2019-2020	1.03 € (1)

⁽¹⁾ Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution

⁽i) En excluant les 25 093 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2021, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

⁽²⁾ Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Yann Duchesne est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.

Exposé des motifs: En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaîne Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L,225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.

Exposé des motifs: En application de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance

Exposé des motifs: En application de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Exposé des motifs: En application de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires fors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution - Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

Quinzième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Seizième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-septième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-huitième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-neuvième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingtième résolution - Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2020 dans sa vingt-troisième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 74 034 103 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt-deuxième résolution - Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186, et L 22-10-56 du Code du Commerce, à consentir des options d'achat d'actions de la Société (les « Options d'Achat d'Actions ») au bénéfice :

- d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote ; et/ou
- d'une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de cette autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Pendant ce délai, le Directoire pourra librement utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total d'actions de la Société pouvant donner droit à des Options d'Achat d'Actions ne pourra pas excéder en vertu de la présente autorisation 210 000 Options d'Achat d'Actions. Ainsi donc, le nombre d'Options d'Achat d'Actions que le Directoire pourra attribuer aux bénéficiaires pendant les 38 mois de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 210 000 Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à modifier ce délai de quatre (4) ans, s'il l'estime nécessaire, en cas de modification du régime fiscal régissant les Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires après expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties.

Le prix d'achat des actions faisant l'objet des Options d'Achat d'Actions (respectivement, le « Prix des Actions sous Option » et les « Actions sous Options ») sera fixé par le Directoire, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options d'Achat d'Actions seront consenties.

Le Prix des Actions sous Option devra toutefois être modifié dans les cas requis par les dispositions légales applicables et conformément aux prescriptions édictées par ces dispositions.

Tous pouvoirs sont en conséquence donnés au Directoire pour, sous les seules réserves et dans les seules limites fixées par les dispositions légales impératives alors applicables, les Statuts de la Société et les décisions de la présente Assemblée Générale, consentir et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options d'Actions autorisées par la présente résolution, et notamment :

- décider d'octroyer ou non, en une ou plusieurs fois, de telles Options d'Achat d'Actions ;
- décider de la liste des bénéficiaires et du nombre d'actions de la Société que chacun d'eux pourra acquérir, et notamment définir, le cas échéant, les critères et conditions, notamment en termes d'emploi, de qualification, de fonctions, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, etc., que devront remplir les bénéficiaires :
- décider du prix d'acquisition des Actions sous Options par chaque bénéficiaire, et, s'il y a lieu, de l'ajustement de ce prix et/ou de l'ajustement du nombre des Actions sous Options ;
- décider des conditions que les bénéficiaires devront, le cas échéant, remplir pour pouvoir lever leurs Options d'Achat d'Actions, telles que des conditions d'emploi, de qualification, de fonctions, de délai d'exercice, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, de levée partielle ou totale, d'engagements contractuels préalables, etc.;
- fixer la date de jouissance des actions acquises ;
- introduire, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate des actions acquises par l'exercice des Options d'Achat d'Actions, sans que la période d'interdiction puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option ;
- procéder à la mise en œuvre des Options d'Achat d'Actions dans le respect des dispositions légales alors applicables et, plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et L.22-10-59 et suivant du Code de Commerce :

- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7% du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.
- Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées au Directoire par toutes assemblées générales ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 et L.22-10-61 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt-deuxième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 et L 22-10-59 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

11 juin 2021

- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,
- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 29ème résolution de l'assemblée générale du 11 juillet 2018.

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique

Le recours au vote à distance par voie électronique pour les assemblées de la Société nécessite que cette modalité soit prévue par les statuts et ce comme visé à l'article R 225-61 du Code de commerce : « Les sociétés dont les statuts permettent aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication aménagent un site exclusivement consacré à ces fins »

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts en y ajoutant le recours possible au vote à distance par voie électronique.

Ancienne rédaction

« Article 18 - Assemblées Générales

1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée :
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
- 3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

Nouvelle rédaction

Les points 1, 2 et 3 restent inchangés.

« 4. Conformément à l'article R 225-61 du Code de commerce, la société permet à ses actionnaires de voter à distance aux Assemblées Générales par des moyens électroniques de télécommunication ».

Vingt-sixième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 16 juillet 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

- 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
 * se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité
- * ou demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.
 - soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
 - Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier.
 - Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- * Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Laurent-Perrier et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- 2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront ;
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :
- * soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard [3] jours calendaires avant la date de l'assemblée

- * soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après : Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com. Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels. Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :
- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

- * Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- * Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.
 - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 02 juillet 2021.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 19 juillet 2021 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engargement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- 3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bmpparibas.com, en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré: l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bupparibas.com, en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être

réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code de commerce doivent parvenir au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Laurent-Perrier - 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par email à l'adresse suivante <u>flore steinmetz@laurent-perrier.fr</u>, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Laurent-Perrier - 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne, ou par email à l'adresse suivante flore.steinmetz@laurent-perrier.fr.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société http://www.finance-groupelp.com/fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Le Directoire.

Bitcoin: les banques appelées à la plus grande prudence

RÉGULATION

Le Comité de Bâle propose de renforcer les règles applicables aux banques sur les cryptomonnaies

Selon l'organisme, des mesures plus « conservatrices » doivent être mises en place.

Edouard Lederer

Le prix à payer. Les superviseurs bancaires mondiaux ont pris acte, jeudi, du fait qu'à l'avenir, des banques pourraient être exposées en direct aux bitcoins, même si cette

situation est aujourd'hui limitée. Mais, il leur faudrait alors se montrer extraordinairement pru dentes, ce qui pourrait se traduire dentes, ce qui pourrait se tradure par de lourdes charges en fonds propres, indiquent les superviseurs dans une proposition de réglemen-tation publiée jeudi et soumise à consultation jusqu'au 10 septembre. « La croissance des crypto-actifs et services associés peut potentielle-ment soulever des inquiétudes pour la stabilité du système financier et accroître les risques auxquels sont confrontées les banques », écrivent

les gendarmes bancaires dans ce document. Selon cette proposition élaborée au sein du Comité de Bâle – sorte d'ONU des gendarmes bancaires –, il faudra détenir au moins un euro de fonds propres pour couvrir un euro d'exposition aux bitcoins.



« Le capital suffirait à absorber une perte totale sur l'exposition en crypto-actifs, sans exposer à des per-tes les déposant ni les créanciers senior des banques », écrit le Comité de Bâle, Les régulateurs peuvent se montrer plus cléments, Ainsi, si le crypto-actif se contente de répli-quer sous forme électronique un actif existant, le traitement habituel de cette classe d'actif prévaudrait. Il peut s'agir de certains actifs tradipeut sagn de cerdina tionnels dits « tokenisés », telles que

des obligations ou d'actions.

Le traitement des stablecoins,
c'est-à-dire adossés à une ou plusieurs monnaies solides (à l'image du projet de monnaie numérique de Facebook) doit encore être précisé, le superviseur cherchant à « capturer » d'éventuels risques liés au mécanisme de stabilisation de

Fixer d'abord

« Fixer d'abord des règles du jeu » Au total, le Comité de Bâle revendi-que ainsi une forme de « neutralité technologique ». La monnaie de ban-que centrale, objet actuellement de nombreuses expérimentations, serait exclue du champ de cette poli-

tique prudentielle.

Ces règles viendraient s'ajouter à d'éventuelles mesures locales, mais sans s'y substituer si d'aventure ces dernières étalent encore plus sévères. Elles ont du reste le temps d'évoluer avant d'être gravées dans le marbre : Bâle reconnaît qu'il faudra « vraisemblablement » d'une consultation, tant le marché

Ces derniers mois, plusieurs grandes banques ont mis un pied dans les cryptomonnales après s'ètre longtemps montrées très réti-centes. « Il y a un besoin que les Etats fixent d'abord des règles du jeu, expliquait le mois dernier Philippe expiduat le mos define l'impre Brassac, le directeur général de Crédit Agricole SA (CASA) dans un entretien aux "Echos". Quand cela sera fait, les banques, dont la nôtre, pourront naturellement jouer le jeu de l'ouverture à l'innovation portée

Aux Etats-Unis, bientôt des plans d'épargne retraite en cryptomonnaies

CRYPTOMONNAIE

A partir de juillet, un fournisseur de plans 401 (k), ForUsAll, proposera aux salariés de placer 5 % de leurs cotisations en cryptodevises.

Sophie Rolland

Certains Américains pourront bien tôt épargner en bitcoins pour préparer leur retraite. Dès juillet, un four nisseur de plans 401 (k), ForUsAll, proposera aux salariés dont il gère les fonds d'investir jusqu'à 5 % de leurs cotisations dans des cryptodevises, Les plans 401(k) sont des plans dépargne retralte par capitalisation très utilisés aux États-Unis. L'argent investi et les revenus du capital sont défiscalisés jusqu'à la retraite et souvent, les employeurs qui propo sent ces plans offrent également de

Le cas est encore isolé. ForUsAll nereprésente que1,7 milliard de dol-lars d'actifs, alors que le marche des plans de retraite pèse 22.000 milliards de dollars. Mais il est symptomatique de l'appétit des particuliers pour les monnaies numériques.

La société a annoncé avoir conclu un accord avec Coinbase, l'une des trois principales plateformes de négociation de cryptomonnales avec Binance et Kraken. Les salariés auront accès à environ 50 crypto devises. Le responsable des investis-sements chez ForUsAll, David Ramirez, a expliquéau « WallStreet Journal » que les particuliers devront reconnaître avoir lu les devront reconnante avoir in les informations indiquant qu'il s'agit d'un actif volatil. « Nous conseillons de ne pas faire de day trading, qu'il s'agisse d'actions ou de cryptomon-naies », a-t-il ajouté. La société ndies », a-t-11 ajoute. La societe enverra des alertes lorsque la valeur des investissements en cryptos dépassera 5 % du portefeuille, inci-tant les salariés à transférer leurs bénéfices dans des actions et des

Augmenter les rendements Alors qu'en France, la simple ouver-ture d'un compte bancaire pour des transactions en crypto-actifs reste transactions en crypto-actits reste compliquée, aux Etats-Unis, le débat concerne l'investissement de long terme et il est de plus en plus vif. Des institutionnels et des fonda-tions d'universités américains ont déjà commencé à investir dans des

Le FMI s'inquiète de la conversion du bitcoin en monnaie légale au Salvador

« L'adoption du bitcoin comme monnaie légale soulève « L'adoption du biteoin comme monnale légale soulève un certain nombre de questions macroéconomiques, financières et juridiques qui nécessitent une attention particulière », a déclaré Gerry Rice, porte-parole du Fonds monétaire international. Pour elle, « les crypto-actifs peuvent présenter des risques significatifs et il est important de les réguler de façon efficace. » crypto-actifs, directement ou via des fonds. Les partisans de l'ajout d'une petite dose de cryptos dans les oune petitedose de crypios dans les portefeuilles expliquent que cela peut augmenter les rendements attendus sans altérer le niveau de risque global. Certains estiment qu'elles peuvent servir de couverture contre l'inflation.

Des actifs financiers comme les autres ? Tout le monde est loin d'en être convaincu. La volatilité des crypto-actifs est extrême. Le bitcoin a perdu 40 % de sa valeur en deux mois après son record de mi-avril, Les poids lourds du marché

comme Fidelity Investments ou Charles Schwab ne permettent, eux, pas à leurs clients d'acheter ou de vendre des cryptomonnaies dans les comptes qu'ils détiennent chez eux. En revanche, les particu liers ont la possibilité d'investir dans des fonds qui se positionnent sur les cryptos, comme ceux de Grayscale par exemple.

Test de paiement transfrontalier pour l'euro numérique

DEVISE NUMÉRIQUE

La Banque de France et la Banque nationale suisse ont annoncé jeudi un test inédit de paiements transfronta-liers en monnaie numérique de banques centrales.

Samir Touzani

Un pas de plus vers la concréti-sation du projet de monnale numérique de banque centrale en Europe. La Banque de France (BdF) et la Banque nationale suisse (BNS) ont annoncé jeudi un test pour des premiers paiements transfrontaliers en monnaie numérique, L'expérience concernera uniquement le marché des prêts interbancaires, un mar-ché de « gros » réservé aux intermédiaires financiers. Mais intermediares infanciers. Mais ce sera la première fois qu'un euro et un franc suisse numéri-ques seront testés. La zone euro s'adapte ainsi à une « tendance forte » à la

une « tendance forte » a la numérisation des paiements, a déclaré Sylvie Goulard, sous-gouverneure de la Banque de France. « La Banque de France est convaincue des avantages potentiels de la monnaie numérique de banques centrales à des-tination des institutions finan-cières pour offrir une sécurité et une efficacité maximales dans les transactions financières », a

les transactions jinancieres », a expliqué Sylvie Goulard. Les banques UBS, Credit Suisse et Natixis sont associées au projet, tout comme l'opéra-teur boursier suisse SIX Digital

Exchange, la société fintech R3 et la branche innovation de la Banque des règlements inter-nationaux (BRI). Les MNBC de gros, qui sont généralement gros, qui sont generalement limitées à un petit cercle d'utili-sateurs comme les institutions financières détenant des comp-tes auprès des banques centra-les, sont différentes des MNBC les, sont différentes des MNDC de détail, accessibles au grand public. Elles sont plébiscitées par les banques centrales en raison de leur potentiel pour rendre plussûrs, plus rapides et moins chers les systèmes finan

« Projet exploratoire » Il s'agit d'un projet « explora-toire » qui n'a pas vocation à signaler la mise en œuvre pro chaine, pleine et entière, de monnaies numériques, ont pré-cisé la BdF et la BNS. Mais c'est bien une nouvelle étape en matière d'expérimentation de monnaie numérique de ban-que centrale pour la Banque de France. En avril, elle a déjà effectué des paiements sur des obligations numériques émises par la Banque européenne d'investissement (BEI) en utili-sant cette technologie de stockage et de transmission d'informations basée sur la

blockchain. L'annonce de ce test intervient alors que les expérimen-tations de monnaies numériques par les banques centrales se multiplient dans le monde En mai dernier, la banque centrale de Chine et celle des Emirats arabes ont formé un projet transfrontalier de mon naie numérique, baptisé «m-bridge», mené également en partenariat avec le service innovation de la BRI basé à Hong Kong.

en bref

La fintech de paiement Lydia se lance dans l'épargne

ÉPARGNE La fintech française Lydia continue de se diversifier dans les services financiers en surfant sur l'épargne accumulée par les Français. Elle s'est alliée à la jeune pousse Cashbee pour propser une solution d'épargne accessible directement depuis son application en quelques minutes. Avec un taux de 0,6 %, ce produit d'épargne garanti et liquide est présenté comme une alternative au Livret A. Cependant, une fois les prélèvements appliqués, son rendement réel tombe à 0,42 %, selon nos calculs.

AVIS FINANCIERS



RÉMY COINTREAU

L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra à huis clos, le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30

se tiendra à huis clos, le jeudi 22 juillet 2021 à 9h30

Les actornaires sont informas que l'assemblée genérale mote annuelle de la
Société Pérny Contreau se tiendra enceptionnellement à huis clos (hors la
presence physique des actornaires et des autres personnes ayant le croit
dy assister, conformément aux dispositions de l'ordomance n° 2020-32
du 25 mars 2020, prorogée jusqu'au 31 juillet 2021, à fordomance du
n°2020-460 du 22 avril 2020 et n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et aux
décrets n°2020-48 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et aux
décrets n°2020-48 du 10 avril 2020, n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°
2012-255 du 9 mars 2020), le jeudi 22 juillet 2021, à 9 heures 30, au siège
administratif (21 boulevant Hussmann 75000 Paris).
Cette assemblée sera retransmise sur le site internet de la Société
(www.emp.contreaucom). L'aixis préablate de réun on, comportant l'ordre du
jour et les projets de résolutions qui seront presentés en assemblée airsi que
les modalités de participation a dét publié au Billetin des Annonces Legales
Obligatoires (BALO) du 11 juin 2021. Afin de favoriser le vote du plus grand
nombre de manthes simple a racide et sécurises le possolités de utiliser internet
pour donner councir ou voter via la plateforme sécurisée VOTACCESS a été
nits en place.

mise en place. Les documents et renseignements concernant l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Disponible sur : www.remy-cointreau.com

CHAMPAGNE Laurent-Perrier 1812

Actionnaires de Laurent-Perrier, vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte le Mardi 20 Juillet 2021 à 10h00

au Siège Social 32 Avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne

Les actionnaires au porteur pourront se procurer les documents d'information prévus par les textes en vigueur, au siège social, sur le site de la société vouvefinance, groupelp com et auprès de la BNP-Paribas Securities Services - C.TS. Service des Assemblées (Grands Moulins de Partin - 9 rue de Débarcadère 93761 Pantin cedex) tél. 01.55.77.65.00

Les actionnaires inscrits au nominatif recevront ces documents directement à leur domicile.

Ouverture des portes à partir de 9h30 Parkings publics gratuits à proximité

Laurant-Perrier – B.P. 3 - 2 seema de Champage - 51160 Teurs-au-Marne Société anonyme à Directeire et Conseil de Surveillance au capital de 22:594 271,99 euros ICS I leim 335 680 093 (Tel : 03 26:589) 122 contact: l'élablams actionnaires: flore stécime tz@laurent-p.criec.fr)

En raisen de la crise amitaire Covid-19, les modalités de la tenue de l'Assembles Genérale pourraient évoluter en fonction des impératifs sanitaires et/ou legaux. Les actionnaires sent doce inivilés à consoliter régulièrement la rubeispe dédiée à l'Assembles Générales une les de la Seciéte https://www.finance.goupelpoomfr

KPMG Monsieur Fernando Alvarez 19 rue Clément Ader – Pôle Henri Farman BP 162 51685 Reims Cedex 2

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 31 mai 2021,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le Mardi 20 juillet 2021 à 10h00 au Siège Social, 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
- 2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et sur les opérations dudit exercice ;
- 3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- 7. Affectation du résultat ;
- 8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- 10. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Duchesne, membre du Conseil de Surveillance ;

- 11. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 12. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 15. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
- 16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
- 17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
- 18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
- 19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance;
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance;
- 21. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- 22. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 23. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- 24. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L 225-177 et L 22-10-56 et suivants du code de commerce ;
- 25. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital;
- 26. Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique
- 27. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac Président du Directoire

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Monsieur Xavier Belet 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Le 31 mai 2021,

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte de notre société se tiendra le Mardi 20 juillet 2021 à 10h00 au Siège Social, 32 Avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1. Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 sur l'activité au cours dudit exercice ; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise ;
- 2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et sur les opérations dudit exercice ;
- 3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- 7. Affectation du résultat ;
- 8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- 10. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Duchesne, membre du Conseil de Surveillance ;
- 11. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de

- détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 12. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 15. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
- 16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
- 17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
- 18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
- 19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance;
- 20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- 21. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- 22. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 23. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- 24. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L 225-177 et L 22-10-56 et suivants du code de commerce ;
- 25. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital;
- 26. Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique
- 27. Pouvoirs.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Stéphane Dalyac Président du Directoire



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Au capital de 22.594.271,80 euros Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne 335 680 096 RCS

1. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- Présentation du rapport fusionné du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 sur l'activité au cours dudit exercice; présentation de divers rapports et notamment celui Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise;
- 2. Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 et sur les opérations dudit exercice ;
- 3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 4. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 5. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- 6. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux comptes ;
- 7. Affectation du résultat ;
- 8. Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code du Commerce ;
- 9. Jetons de présence : Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- 10. Renouvellement du mandat de Monsieur Yann Duchesne, membre du Conseil de Surveillance ;
- 11. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 12. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire au titre de l'exercice 2021-2022;
- 13. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 14. Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021-2022;
- 15. Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé
- 16. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire ;
- 17. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire ;
- 18. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire ;
- 19. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance ;
- 20. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à

- Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- 21. Autorisation et pouvoirs à donner au Directoire de procéder à l'acquisition d'actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- 22. Pouvoirs

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 23. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société;
- 24. Autorisation et pouvoir à conférer au Directoire pour consentir des Options d'Achat d'Actions de la société dans le cadre du régime institué par les articles L 225-177 et L 22-10-56 et suivants du code de commerce :
- 25. Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital;
- 26. Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique
- 27. Pouvoirs.

2. Texte des resolutions

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment les rapports du Directoire sur les comptes annuels, du Conseil de Surveillance, du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, et des Commissaires aux comptes, approuve lesdits rapports et comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant global s'élevant à 2 K€, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des divers rapports et notamment du rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe, des rapports du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes concernant l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

En conséquence, l'Assemblée donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2020 et clos le 31 mars 2021.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à 4 911 600,01 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 8 923 277,96 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 13 834 877,97 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2021, comme suit :

Dividende 5 920 768,00 € (1) Affectation à la réserve légale - (2) Solde à affecter en report à nouveau 7914109,97 € (1) Bénéfice distribuable (2) 13 834 877,97 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 1,00 euros par action. Pour les personnes physiques, résidentes fiscales en France, le montant du dividende versé sera diminué des prélèvements obligatoires en fonction de la législation fiscale. Il sera mis en paiement le 31 juillet 2021.

⁽¹⁾ En excluant les 25 093 actions Laurent-Perrier détenues par la Société au 31.03.2021, sous réserve d'un complément à la hausse ou à la baisse d'actions d'autocontrôle.

⁽²⁾ Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée

Lors de la mise en paiement des dividendes, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison des actions Laurent-Perrier détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau ».

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts. Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Affectation au compte « réserve pour actions propres » : Une somme de 1 720 391,43 euros correspondant à la valeur comptable des 25 093 actions propres détenues au 31 mars 2021 par la Société doit figurer au compte « réserve pour actions propres ». Cette réserve s'élève à ce jour à 6 981 937,88 euros et est donc suffisante.

L'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Exercice	Dividende par action en €
2017-2018	1,05 € ⁽¹⁾
2018-2019	1,15 € ⁽¹⁾
2019-2020	1,03 € (1)

⁽¹⁾ Dividendes éligibles pour les personnes physiques domiciliées en France à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, aux conditions énoncées ci-dessus.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, les membres du Conseil de Surveillance (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues d'une part entre les membres du Directoire (ou les sociétés ou entreprises qu'ils représentent dont ils sont mandataires sociaux ou bien avec lesquelles soit ils ont un intérêt direct ou indirect soit ils interviennent par personne interposée) et d'autre part la Société, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre d'une part, un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société ou bien une société contrôlant une société actionnaire qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société et d'autre part la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 186 154 € au titre des jetons de présence (Rémunération des membres du Conseil de Surveillance), jusqu'à décision contraire des actionnaires.

Un Conseil de Surveillance devra se réunir pour répartir les jetons de présence.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Yann Duchesne est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6

années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2027 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire.

Exposé des motifs: En application de l'article L. 22-10-26 du code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver cette politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Directoire.

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.

Exposé des motifs: En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Directoire.

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance

Exposé des motifs : En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance

soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil de Surveillance.

Treizième résolution - Approbation de la politique de rémunération, des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

<u>Exposé des motifs</u>: En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de l'exercice de leurs mandats pour l'exercice 2021-2022 et pour la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2021-2022 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette politique de rémunération, ces principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise élaboré en application du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020-2021. En application du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, et notamment les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'entreprise et de la politique de rémunération, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la politique de rémunération, et notamment les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux membres du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution - Approbation des informations concernant l'ensemble des rémunérations de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale, consultée en application des articles L 225-100 et L 22-10-34 et suivants du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de l'exercice écoulé et portant sur les informations listées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

Quinzième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars

2021 à Monsieur Stéphane Dalyac, Président du Directoire , tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Seizième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Madame Alexandra Pereyre, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-septième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Madame Stéphanie Meneux, Membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-huitième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Monsieur Maurice de Kervénoael, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Dix-neuvième résolution - Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale consultée en application des articles L 22-10-26 et L 225-100 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2021 à Monsieur Patrick Thomas, Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise et approuve, le cas échéant, le versement des éléments de rémunération variables et/ou exceptionnels.

Vingtième résolution - Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme de rachat qui lui a été présenté, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une période de dix-huit (18) mois, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, étant précisé que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées et détenues par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 24 septembre 2020 dans sa vingt-troisième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe

ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le

cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés par tout moyen, y compris par utilisation de produits dérivés et par des opérations optionnelles, et à tout moment, dans les limites permises par la réglementation boursière.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 74 034 103 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Vingt-deuxième résolution - Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses actions par la Société, visée à la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 septième alinéa du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la société que celle-ci détient ou détiendra au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la société antérieure, présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social;

autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois ; elle remplace et annule toute autorisation antérieure.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, en application des dispositions des articles L 225-177 à L 225-186, et L 22-10-56 du Code du Commerce, à consentir des options d'achat d'actions de la Société (les « Options d'Achat d'Actions ») au bénéfice :

- d'un ou plusieurs mandataires sociaux exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote ; et/ou
- d'une ou plusieurs personnes physiques salariées de la Société et/ou de toute entité dont la Société détient directement ou indirectement plus de dix pour cent (10%) du capital et des droits de vote.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de cette autorisation est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Pendant ce délai, le Directoire pourra librement utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le nombre total d'actions de la Société pouvant donner droit à des Options d'Achat d'Actions ne pourra pas excéder en vertu de la présente autorisation 210 000 Options d'Achat d'Actions. Ainsi donc, le nombre d'Options d'Achat d'Actions que le Directoire pourra attribuer aux bénéficiaires pendant les 38 mois de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 210 000 Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à modifier ce délai de quatre (4) ans, s'il l'estime nécessaire, en cas de modification du régime fiscal régissant les Options d'Achat d'Actions.

Les Options d'Achat d'Actions ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires après expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles leur auront été consenties.

Le prix d'achat des actions faisant l'objet des Options d'Achat d'Actions (respectivement, le « Prix des Actions sous Option » et les « Actions sous Options ») sera fixé par le Directoire, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les Options d'Achat d'Actions seront consenties.

Le Prix des Actions sous Option devra toutefois être modifié dans les cas requis par les dispositions légales applicables et conformément aux prescriptions édictées par ces dispositions.

Tous pouvoirs sont en conséquence donnés au Directoire pour, sous les seules réserves et dans les seules limites fixées par les dispositions légales impératives alors applicables, les Statuts de la Société et les décisions de la présente Assemblée Générale, consentir et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options d'Achat d'Actions autorisées par la présente résolution, et notamment :

- décider d'octroyer ou non, en une ou plusieurs fois, de telles Options d'Achat d'Actions ;
- décider de la liste des bénéficiaires et du nombre d'actions de la Société que chacun d'eux pourra acquérir, et notamment définir, le cas échéant, les critères et conditions, notamment en termes d'emploi, de qualification, de fonctions, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, etc., que devront remplir les bénéficiaires;
- décider du prix d'acquisition des Actions sous Options par chaque bénéficiaire, et, s'il y a lieu, de l'ajustement de ce prix et/ou de l'ajustement du nombre des Actions sous Options ;
- décider des conditions que les bénéficiaires devront, le cas échéant, remplir pour pouvoir lever leurs Options d'Achat d'Actions, telles que des conditions d'emploi, de qualification, de fonctions, de délai d'exercice, de réalisation d'objectifs individuels ou collectifs, de levée partielle ou totale, d'engagements contractuels préalables, etc.;
- fixer la date de jouissance des actions acquises;
- introduire, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate des actions acquises par l'exercice des Options d'Achat d'Actions, sans que la période d'interdiction puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option;
- procéder à la mise en œuvre des Options d'Achat d'Actions dans le respect des dispositions légales alors applicables et, plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à cet effet.

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à consentir au Directoire pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la société et des entités liées dans la limite de 1,7% du capital

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et L.22-10-59 et suivant du Code de Commerce :

 autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, à émettre ou existantes, au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et de sociétés françaises et étrangères ou de groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;

- décide que, sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1,7% du capital de la société, cette limite étant appréciée au jour où les actions sont attribuées;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation.
- Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale ;
- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le montant des augmentations de capital en résultant s'ajoutera au montant des augmentations de capital résultant des délégations de compétence accordées au Directoire par toutes assemblées générales;
- prend acte que si l'attribution porte sur des actions existantes, lesdites actions devront être acquises par la société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 et L.22-10-61 du code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt-deuxième résolution adoptée par la présente assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation aux personnes habilitées par la loi, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les conditions, notamment de performance, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux,
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions,
- fixer, sous réserve des durées minimales ci-dessus indiquées, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, sous réserve de la durée minimale ci-dessus indiquée, la durée de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil de Surveillance pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II al. 4 et L 22-10-59 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions déjà émises, aux acquisitions d'actions nécessaires,

- accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation se substitue à, et prive d'effet, l'autorisation antérieurement consentie sous la 29ème résolution de l'assemblée générale du 11 juillet 2018.

Vingt-cinquième résolution - Modification de l'article 18 des statuts pour y autoriser le vote à distance par voie électronique

Le recours au vote à distance par voie électronique pour les assemblées de la Société nécessite que cette modalité soit prévue par les statuts et ce comme visé à l'article R 225-61 du Code de commerce : « Les sociétés dont les statuts permettent aux actionnaires de voter aux assemblées par des moyens électroniques de télécommunication aménagent un site exclusivement consacré à ces fins »

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts en y ajoutant le recours possible au vote à distance par voie électronique.

Ancienne rédaction

- « Article 18 Assemblées Générales
- 1. Sauf ce qui est prévu dans les présents Statuts, les règles relatives aux Assemblées Générales d'actionnaires, et notamment à leurs convocations et à leur tenue ainsi qu'aux droits de communication et d'information des actionnaires, sont celles prévues par les dispositions légales alors applicables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

- 2. Le Directoire ou le Conseil de Surveillance, s'il(s) l'estime(nt) opportun(s) et à condition d'en faire état dans l'avis de convocation (ainsi que, s'il y a lieu, dans l'avis de réunion), peu(ven)t subordonner le droit de participer aux Assemblées :
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de la Société, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ;
- en ce qui concerne les actionnaires titulaires d'actions au porteur, au dépôt, dans les conditions prévues à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, du certificat de dépôt des actions au porteur, cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.
- 3. Sous réserve de ce qui est dit ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Il s'exerce conformément aux dispositions légales alors applicables.

Toutefois, un droit de vote double à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est automatiquement attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans révolus, au nom du même actionnaire, et ce, dans les conditions et conformément aux dispositions légales alors applicables.

En outre, et sans toutefois que ceci ait un caractère limitatif, en cas de division ou de regroupement d'actions, ainsi qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribués gratuitement aux actionnaires à raison des actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient du droit de vote double.

Les actionnaires disposant d'un droit de vote double auront toujours la possibilité d'y renoncer temporairement ou définitivement, de manière conditionnelle ou inconditionnelle, révocable ou irrévocable, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société trente (30) jours calendaires au moins avant la réunion de la première Assemblée Générale au cours de laquelle cette renonciation trouvera à s'appliquer.

Nouvelle rédaction

Les points 1, 2 et 3 restent inchangés.

« 4. Conformément à l'article R 225-61 du Code de commerce, la société permet à ses actionnaires de voter à distance aux Assemblées Générales par des moyens électroniques de télécommunication ».

Vingt-sixième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



EXPOSE SOMMAIRE

Laurent-Perrier annonce une stabilité de son résultat opérationnel et une progression de son résultat net, part du Groupe, de +6,5%.

Evolution du chiffre d'affaires :

Sur un marché global du champagne en retrait de -16,0% en volume expédié sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 par rapport à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires du Groupe Laurent-Perrier, relatif aux ventes de champagne, s'établit à 184,7 millions d'euros, en baisse de -20,1% à taux de change courants. Hors effet de change, il s'élève à 185,9 millions d'euros.

La nette diminution de -25,4% des volumes de champagne vendus par le Groupe, conséquence des mesures sanitaires adoptées dans le monde, parmi lesquelles figurent la fermeture des activités d'hôtellerie, de restauration et la très forte limitation du trafic aérien mondial, a été limitée en chiffre d'affaires par un effet prix/mix de +5,8%, porté par la force de ses marques et la qualité de ses champagnes haut de gamme.

Evolution du résultat :

Dans ce contexte exceptionnel, le résultat opérationnel, à taux de change courants, s'établit à 41,3 millions d'euros, équivalent à celui enregistré lors de l'exercice précédent (41,2 millions d'euros). En plus de la bonne valorisation de ses ventes, le Groupe Laurent-Perrier a su également adapter sa structure de coûts (dépenses marketing et frais de structure) contribuant ainsi à une très nette progression de +4,6 points, en données publiées, de son taux de marge opérationnelle, s'élevant à 22,4% à taux de change courants.

Le résultat net part du Groupe, enregistre également une très nette progression en s'élevant à 25,2 millions d'euros à taux de change courants et représente ainsi 12,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Evolution du cash-flow opérationnel et de la structure financière :

Le cash-flow opérationnel de la période affiche une très bonne résistance et s'établit ainsi à +3,6 millions d'euros au 31 mars 2021. Le maintien de la capacité d'autofinancement au niveau de l'exercice précédent, le pilotage du besoin en fonds de roulement, notamment des stocks, ainsi que la maîtrise des investissements, permettent de limiter l'érosion du cash-flow opérationnel à hauteur de -10.7 millions d'euros par rapport au 31 mars 2020.

Les éléments du bilan consolidé au 31 mars 2021, permettent de conforter la solidité de la structure financière du Groupe Laurent-Perrier. Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 451,9 millions d'euros et l'endettement net s'établit à 286,9 millions d'euros incluant une trésorerie active de 90,9



millions d'euros. Le « gearing » enregistre ainsi une nouvelle amélioration se portant à 0,63 contre 0,65 au 31 mars 2020.

Perspectives

Dans une situation sanitaire toujours incertaine et évolutive, le Groupe Laurent-Perrier poursuit, avec confiance, le pilotage et l'exécution de son plan d'affaires 2021-2025 qui confirme notamment les points suivants :

- Le Groupe dispose d'une solide structure financière.
- Le financement et la liquidité sont assurés.
- Les tests de dépréciation confirment la valeur des actifs.

Le Groupe Laurent-Perrier maintient ainsi le cap de sa stratégie de valeur qui repose sur quatre piliers :

- Un métier unique : L'élaboration et la vente de vins de champagne haut de gamme
- Un approvisionnement de qualité reposant sur une politique de partenariats
- Un portefeuille de marques fortes et complémentaires
- Une distribution mondiale bien maîtrisée

A horizon de l'exercice 2021-2022, le Groupe Laurent-Perrier va reprendre ses investissements de long-terme, notamment en support de ses marques, et s'attend donc à une baisse probable de son résultat opérationnel.

Analyse du chiffre d'affaires Champagne

	2020-2021 (1 ^{er} avril 2020 – 31 mars 2021)
Chiffre d'affaires Champagne (M€)	184,7
Variation / N-1 en %	-20,1%
Dont	
Effet Volume	-25,4%
Effet Prix / Mix	+5,8%
Effet de Change	-0,5%

Eléments du Bilan consolidé

Groupe - en M€	Au 31 mars 2020	Au 31 mars 2021
Capitaux Propres part du Groupe	437,0	451,9
Endettement Net	284,0	286,9
Stocks	552,2	569,5

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Montants en milliers d'euros	du 1/4/2020 au 31/3/2021	du 1/4/2019 au 31/3/2020	du 1/4/2018 au 31/3/2019	du 1/4/2017 au 31/3/2018	du 1/4/2016 au 31/3/2017
Capital social	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Nombre des actions ordinaires	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861	5 945 861
existantes	2 942 001	3 943 001	2 242 001	3 3 13 001	0 5 15 00-
Nombre des actions à dividende					
prioritaire (sans droit de vote)					
existantes					
Nombre maximum d'actions à					
créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droits de					
souscription					With the second
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'	EXERCICE				
Chiffre d'affaires hors taxes	1 487	1 487	1 490	1 515	1 487
Résultat avant impôt,					
participation des salariés et	5 086	6 871	6 231	7 360	6 779
dotations aux amortissements et	3 000	0 0 / 1	0 20 2	, , ,	
provisions				(==0)	E40
Impôt sur les bénéfices	612	29	(65)	(578)	519
Participation des salariés due au					
titre de l'exercice					
Résultat après impôt,					
participation des salariés et	4 912	6 246	5 803	5 960	6 471
dotations aux amortissements et	'32				
provisions			6 240	6 200	6 198
Résultat distribué	5 920	6 808	6 210	0 200	0 198
RÉSULTATS PAR ACTION (en euro	s)	P. Am. of	<u> </u>	T	
Résultat après impôt,					
participation des salariés et	0,96	1,16	1,06	1,14	1,05
avant dotations aux		_,	ŕ		
amortissements et provisions					
Résultat après impôt,					
participation des salariés et	0,83	1,05	0,98	1,00	1,09
dotations aux amortissements et		,			
provisions					
Dividende attribué à chaque	1,03€	1,15€	1,05€	1,05€	1,05 €
action ⁽¹⁾					
PERSONNEL	, 17 M		r		1
Effectif moyen des salariés	15	12	14	15	15
employés			1 549	1 506	1 560
Montant de la masse salariale (2)	2 168	1 983	1 349	1 200	1,500
Montant des sommes versées au			The state of the s		
titre des avantages sociaux	824	764	681	751	814
(sécurité sociale, œuvres					
sociales,) (2)		<u> </u>	ļ		



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance Au capital de 22.594.271,80 euros Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne 335 680 096 RCS

DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS Visés à l'article R 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),	
Nom et Prénoms :	
Domicile:	
Agissant en qualité d'actionnaire de : Laurent-Perrier	
Reconnais avoir déjà reçu l'ensemble des documents se Mixte convoquée le 20 Juillet 2021 à 10h00 et visés commerce, demande à ladite Société de m'adresser, sans l'Assemblée Générale Mixte (1), les documents et renseign	s à l'article R 225-81 du code de s frais pour moi, avant la réunion de
Fait à,	le 2021
	Signature

Conformément aux dispositions de l'article R 228 du code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 du code de commerce et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée cidessus désignée (l'article R 225-83 du code de commerce vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les candidats au Conseil de Surveillance, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Mixte dans les cas prévus par la Loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci 🛮 la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this 🖺 , date and sign at the bottom of the form Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side

□ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / 1 WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and requestan admission card: date and sign at the bottom of the form

Laurent-Perrier

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22 594 271,80 € Siège social : 32, avenue de Champagne

51150 Tours-sur-Marne 335 680 096 R.C.S. REIMS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Convoquée le 20 juillet 2021 à 10h 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on July 20th, 2021 at 10:00 a.m. 32, avenue de Champagne - 51150 Tours-sur-Marne

Vote simple Single vote	
-	
	ppie ofe
Registered Nombre d'actions Vote double	plde
Number of shares	vote
Porteur Bearer	

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST C.t. au verso (2) - See reverse (2)	R COF See reve	RESP rse (2)	ONDA	NCE /	1 107	EBY	POST			Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case	de n agréés, je sant la case à mon choix.	UE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Ct. au verso (3)	JE DONNE POUVOIR A: Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que le signale en noircissant comme cect ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.	projets di érance, à ou "Absti hose indi	e résolut l'EXCEP ention". / cated by	ions prés TION de I vote Y a shadec	sentés or ceux que ES all the 1 box, like	u agréés e je sign e draft re e this ■,	par le C ale en no esolution for whic	onseil d' oircissar ns appro ch I vote	Adminis nt comme	tration e ceci	On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	colutions not t my vote by x of my	I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	M. Mme ou MIIe, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address
1	2	8	4	2	9	7	œ	6	10	¥	m		
Non / No										Oui / Yes	0 0	ATTENTION: Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.	uctions doivent être transmises à votre banque.
Abs.	3	1 5	1 3	j f	1 4	1 1	i ç	0	5	Abs. C		CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.	Il be valid only if they are directly returned to your bank.
	ב ב	2 [<u>t</u> _	2 🗆	2 🗆		2 🗆	2 0		Oui / Yes		Nom prénom adresse de l'actionnaire (les modifica	Nom prénom adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné
Abs.										Non / No		Surname, first name, address of the shareholde	Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution,
24	22	23	24	25	26	27	28	53	30	ADS:	ш	no changes can be i	no changes can be made using this proxy form). See leverse (1)
Non / No										Oui / Yes			
Abs.										Non / No	ם כ		
2	33	33	34	35	36	37	38	33	4	Abs.	Œ		
Non / No	3 🗆	3 🗆								Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
44	42	43	44	45	46	47	48	49	20	Abs.] Y		
Non / No	10	20		0						Oui / Yes			
Abs.										Non / No			
From a wind the contract of th	and in lands	Polloring	taiont práce	antée on se	a adluma	NON aton c	Saufsies	signale un 8	3utre choix e	n noircissant la case c	correspondante :		
St des amendements ou des resolutions inuvelles enderin presentes en assendace, journes and programment or resolutions are proposed during the meeting. I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box	resolutions	are proposi	ed during th	e meeting,	I vote NO L	unless I indi	ficate anoth	ner choice b	y shading th	9 corresponding box:			
Le donne pouvoir au Président de l'assemblée dénérale. I appoint the Chairman of the general meeting	sident de l'a	ssemblée	zénérale. /	I appoint tf.	he Chairma	an of the g	eneral me	eting					
- le m'abstiens / l'abstain from voting	from voting		,	:									
- Je dome procuration [cf. au verso remot (4)] à M., Mine ou Mille, Raison Sociale pour voter en mon nom	u verso rem Mr, Mrs or A	voi (4)] à M. Viss, Corpo	, Mme ou N	Ille, Raison to vote on m	Sociale po ny behalf	nur voter en	топ пот			r en mon nom			
Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard To be considered, this completed form must be returned no later than:	ntion, tout fulliple form	ormulaire	tolt parver returned ne	o later than	tard:							— Date & Signature	
	S	ır 1410 conv	ocation/o	sur1 *** convocation / on 1st notification	ication	SUr 26me	convocati	on / on 2nc	sur 2000 convocation / on 2nd notification	c			
A / to DND Daribae Secritise Service	Conings	ē										_	

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / pouve of attomey to the President / power of attomey to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

16 juillet 2021 / July 16th, 2021

4 / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Partin, 9 nue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

7[

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prèvu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. (1) GENERALITES: Il s'agit d'un formulai QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE:

le ágradose sel prie d'inscrite this excelenrent, dons la zone réservée à cer eller, ses nom les majazoules, préram usuel et adresses las mondifichemes des ces informations dichent être adhesses à l'établissement concerné en re prevent être effectuées à l'acté de ce formation).

prénom et la qualité en Pour les personnes moudes, le signature doit rerusquer ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pos l'antonnaire (esemple : Administratur légal, Tuteur, ett.) Il doit menianner ses nom, laquelle il signa le tomulaire de voie.

Le formulaire contracte, pour une accentibles vaui pour les accentibles successives comoquées ovec le même ordre du jour (anide R. 22577 aline) 3 du Code de Commercel.

le exis des récolutions figure dons le dossier de convocation ionit ou présent formulaire fontéle 2, 225-81 du Code de Commerce). Ne modifier de his 2, evive par comespondance et « Le donne pouvrier » forricle R. 225-81 paragraphie d'ablicate de Code de Commerce. La gade mélochologique de misment des acsentidées générales, inclant une gille de lecture de ce formatie correspondance est disponible sur le site de IARTI <u>vouvoritions forson</u> in La version française de ce document fait foi

VOTE PAR CORRESPONDANCE Artic Tout

That actionate pair occurrence remains.

That actionate pair occurrence remains.

That actionate pair occurrence remains.

That actionate pair occurrence remains and action and action to the pair occurrence of the pair occurrence of the pair occurrence occurrence

I voto est demande pour chaque récolution en molicissant individuellement les coses correspondantes;

- sait de voter Vooir, lors exprime par défaut pour les projes de résolutions présentes au agrées, en l'abserce d'un outre chant,

- sait de vour "Noir", lors exprime par défaut pour les projes accessorantes présents au cogrées, en l'abserce d'un outre chant,

- sait de vour "Abberin" en noireissant individuellement les coses conrespondantes.

- soit de vour "Abberin" en noireissant individuellement les coses conrespondantes au chart de l'abserce d'un sur demandé d'objet entre voir comme (vide reguliné par départ en l'abserce à un outre chaqi, pouvoir ou gésident de l'assemblés, als voires et demandés d'objet entre voire comme (vide regulinés par départ en l'abserce à un autre chaqi, pouvoir ou gésident de l'assemblés gérécale, chasertien ou pouvoir à passonne décrammés en noisotissant la case conserpandant à voire chaci.

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Amic Pour

Pour toute progradion d'un octionnaire sans indication de mandatoire, le président de l'assemblée générale émer un vote énrechle l'ordpand de plate de récultinas présente ou ogrée, par le conseil d'administration ou le directaire, sélon le cas, et un vote délionable et l'adoption de tout les curtes projets de récolution. Pour émettre out aure vote, l'actionaire dat faire chaix d'un mandataire qui accepté de voter dans le sans indaine, par le mandat.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

**Ainle L. 225-100 du Cade de Commerce [enroj] :

- Un adiamatie parte situe représenter par un autre actionnaire, par son conjoirt ou par le partieraire ovec lequel il a conclui un page exit de es aldanie.

sont écrits et communiques à la société. Les conditions d'application du II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation s présent dinéa sont précisées par décrei en Conseil d'Etat. III - Avant d'aque remion de l'assemble générale des actionnaires, le président du caveal d'administration au le directaire, sobni le cas, peut arganiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'arrible 1, 225-102 d'in de leur permettre de désigner un ou plusières mandalaires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du prèsent article.

Cette consultation est obligataire basque, les statuts ovant été modifiés en application de l'aniche L. 225-23 ou de l'aniche L. 225-35. Til sessablés générales definancés de l'animent en consolid d'administration on a conseil des suveillances, sienn le cos, un ou des sodiries activantes au mentitere des foronts de normans de placement d'enterprise siennent des actions de la conseille au constitution set épalement abligatoire, largue l'ansemblés générale entroadination des datoires modification des statutes en application et l'aniche L. 225-23 ou de l'aniche L. 225-77.

Aribe I 22:1030 du Cozò de Commerce.

The las personnes mentionness ou les fortides L. 225:100, un accionnoire peut se baie représenter par toute quine personnes provides preventes de la codició de la codició de la codició de la codició de la codición se un installación de representa con la residence del 10 de fortides L. 433 de ucode monérone el franciori dans les confortios services prévente en la codición de Alució de la mordió de monéro de la fortida de la codición del la codición de la codición del la codición de la codición de la codición de la codición del la codición del

Aride I. 29:10:40 dir Code de Commerce.
Volvate, dans force préviu au premi faint du 1 de l'ando I. 22:10:59, l'actionnaire se fait représenter par une passonne autre que can conjaint de partier consciulent de la configuration de le conference coex Equal di a conclu un pache role de soldianie, il été informé par con mandidaire de buil fait le permetant de meuver le rique que ce demisi poussine un intérêt aune que le s'ét est informé par con mandidaire de buil fait

Cete information patie naturantesi su le lati que le mandataire au, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il again :
1º Caratile, au sua de faitide L. 2333, la société dant l'assemblée est appèlée à se réunit.
2º Caratile, au sua de faitide L. 2333, la société dant l'assemblée est appèlée à se réunit.
2º Est mentule de l'aspare de gastion d'administration ou de surveillance de cents société ou d'une personne qui la comblé au serie de l'article L. 2333 ; .
3º Est emblée par cete société ou par une seisonne qui la comble ou sers de l'article L. 2333 ; .
4º Est orquété ou vence? Inne de si lorcitour, mentionness au 2º dans une passance ou une entité contrôbe par une personne qui contrôle la société, au sers de l'article L. 2333.

Cette information est également détirée forqui la exte un len familla feute le mandataire ou, le cos échéant, la personne pour le compte de baquelle il ágit, et une personne phincique placese dans l'une des situations énuméries oux. Il 6 d'. La companyation cous de mandataire de primates, auvient file de blue mentiones oux dinéass pérédéens, le mandataire en informe sons délatis son mandatur. A élatin par ce édemine de confirmation agresse eu mandati, celacie est coduc. La conduction de mandat est noillées sans délati par le mandataire à la sociée. Les conditions d'application du présent article sont précises par décide en Conseil d'État."

Article I. 22-10.41 du Code de commerce.
Toule personne qui procéde à une solficialiste active de mandate, en proposant directement ou indirectement à un ou plaisiers additionnelle, sous préfere forme et par quélque morent que ce sait de recevoir procuration pour les représentes à l'assemblée d'une société mentionnel ou premierdaire de l'anche L. 22-10.49, rend pudique, so plaisure de voir s'expériment de la procession procuration par le procession de contra contra de la procession de contra contra particle de serve abbs.

Dans l'oble procuration recue sons instructions de voile, un voie confame aux intentions de voile un voie confame aux intentions de voile article sont précisées par décres en Conseil d'Exi.

Année I. 22-1042 du Code de commerce.
Le tibund de commerce cons le rescor dousel la sociéé a son siège social peut, à la demande du mandom er pour une durée que me south excédent rols en se, prinée. Le mandation de doit de particle en cuée quere de membre de la sociéé coverenée en cos de sonnées de sonnées de la consideration de sonnées de sonnées de la contra conserverée en cost de sonnées de sonnées de la contra contra de la contra contra de la contra del contra de la contra del la contra de la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra de la contr

FORM TERMS AND CONDITIONS

Les informations à canactère personnel recueillies dans le codie du présent document sont récessaires à l'exécution de vos instructions de voie. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données parces, recultication, etc.). Ces droits peuvent être exercés augrés de voire feneur de compte aux concernant set l'executible de vos droits concernant vos domiées figurent dons la protection des domiées personnelles, disconible sur le site institutionnel de BPS : <u>Intres. / Jesunities braporitoss.com/fr/dotaprotectionnolise, intra</u>

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

This information relates in particular to the event may make the company whose general meeting has to meet:

2º for member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls if which the meaning of the article L 23333.

3º for management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls if which the meaning of anticle L 23333.

4º is controlled or comies and one of the functions mentioned with the 2º or the 3º in a person or on entity controlled by it person who controls the company, within the meaning of the article L 23333. Aride L. 225-105 du Code de Commerce lexnacil.

To cas de any power of representation given by a standalder without naming a proxy, the chairman of the general meeting dall take a ous in those of adopting a duthe resolutions submerce or apposed by the Board or Directors or the Management Board, as the case may be, and a vive against adopting any other darit resolutions. To issue any other vole, the situatiobles must appoint a proxy with aggress to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R, 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED:

WHICHEVER OPTION IS USED:

Regarding this law, the faith are east onne and address in capital bless in the space pooled e.g. a legal guardian; (Change is paginated with faith articles to necessary the second of the information have be nonified to relevant institution, to advage can be made using this proyet land is a profit to a legal guardian; (Change is the signatury is a legal entity, the signatury should indicate his/Her full more and the capacity in which you are signing the proving in the profit on the articles of the signatury will be valid for all meetings abbaquarily connered with the same agencial (at. R, 225-77) divisor 3 dual Code de Commerce).

The keal of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with its proxy faricle R. 25581 du Cooe de Commerce). Please do not use both 1 voe by post and 1 heeby appoint farinde R. 25581 du Cooe de Commerce). A guide heldring to the general meetings processing, including on interprepation gold of this praxy farm, is analbale on the AFTI website.

This information is also delivered when a family lie exits between the proxy or, as the case may be the person on behalf of when a date, and a challed person placed in one of the silications commissed from 1* to 4* babboe. When caring the grows, one of the events mentioned in the presenting subprosporates occurs, the proxy informs without delay his constituent. Foiling by the latter to continue explicitly the proxy, this one is null and void.

The the information of the proxy is confident without delay by the proxy is to compare without delay without delay without delay without delay by the proxy is the company. The conditions of opplication of this one be elemented by a Control of Est delices.

"Any person who proceeds to an active request of proxy while proposing directly or indirectly, to one or more shareholders, under only means, to receive proxy to regresse the end in the general meeting of a company mentioned in the first prograph of the order, L. 22-103-9, stall release its valing palicy. The rand or obtacks its valing interfaces on the clust resolutions submitted to the general meeting, it revariase then, for any proxy received without valing institutions, a value in conformity, with the released valing institutions, a value in conformity with the released valing institutions. The conditions of paperation of his anticle one determined by a Conseil Etai decine."

ob: www.otic.gro.it
The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

3 du Antiele L. 225-105 du Code de Commerce lentacit.

1- A stratefoder may be represented by another stratefolder, by his or her spouse, or by his or her parmer who he or she missing the conversal of the control of the board of diecks so the management board, as the case may be, must be written and made known to the company. A Consell foliation of the control of the board of diecks so the management board, as the case may be, and the board of diecks so the management board, as the case may be, and the board of diecks so the management board, as the case may be, and the board of the board of the control of the meaning in expensions of the meaning in expensions of the meaning and concording and the control of the control of the control of the company investment that that high company status. Such a consultation shall be deligated where the company investment that their highs company status. Such a consultation shall also be adjusted where the company investment that the third company status. Such a consultation shall be desired on an amendment to the memorandum and oritides of the control of the cont (2) POSTAL VOTING FORM

Anichel, 1.25-1.07 dis Code de Commerce (extract);

Anichel, 1.25-1.07 dis Code de Commerce (extract);

Anichel, 1.25-1.07 dis Code de Commerce (extract);

Anichel 1.25-1.07 dis Code de Code d When calculating the quarum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Consell d'Elai. The forms giving no varing direction or indicating abstention shall not be considered as vales ast.

association pursion to other L. 222-23 or ancie t. 223-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent."

Lacutoring uparament start at the considered as Visited Education shall be determined on the basis of the voles that majority required for the opposition of the general meetings decisions shall be determined on their basis of the voles of which the shareholders present or represented. The voles cost shall not include voles altaching to shares in respect of which the shareholders present or represented. The voles cast shall not include to vole in their part of which the shareholder has no been part in the vole or has behaviored or has remained a bather to void behalf paper (includes L. 22.596 and L. 22.598 at Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statule company, and the S.5 and S.6 of the Council Regulation (EC) nr.2.157/2001 on the statule for a function.

Africe 1.22-1042 du Cade de commerce.

The commercial court of which the company's bead office falls under can, at the request of the contribuent and far o duration which control exceed three vears, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the retears company in the event of non-compliance, with mondatory information envisaged from the faire to severith each of any compliance, with mondatory information envisaged from the faire to severith decision of nite L.22. (1040 can with the provisions of nitie L.22.) (1.1). The court can decide the publication of this the provisions of the provisions of the provisions of the provisions of the cardial. Ariche I 22-10-30 du Copte de cromment.
The crit de de not black betresented by an individual or legal entity of his or her choice:
The crit de de not black betresented by an individual or legal entity.
I'When the shares are a carbinitied to trading on a multi-based mading bacility which is subject to the provisions of the propagatory to the arbest are admitted to trading on a multi-based mading position by a general regulation of the Audinities does maches financies from the innovated Madinal Regulatory Authority, included on a fall source for the Arik subject to the complaint provided by its general regulation, and stabled in the company memorandum and criticals of association."

Article L. 22-10-40 du Cocie de commerce

envisaged by the first congarph of the onfide L. 22-10.39, the strancholder is represented by a person spokes or his or her partner who he or site has entered into a civil winon with, he arise is informed event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue on insees other than his or hers. "When, in the events envisaged by the other than his or her spouse or his or he by the praxy of any event enabling him.

vole or If you wish to use the postal voling form, you have to shade the bax on the front of the document. Those by post."

If you wish to use the postal voling form, you have to shade the bax on the front of the document. Those by post."

In authentives Prof. "It absence of choice, vote expressed by default for the approved droft resolutions!,

or vote "No."

In obsence of choice, vote expressed by default for the approved droft resolutions!

2 - th case of ormeratives to ever resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote Prof. We be expressed by default in obserce of choice, proxy to the chairmon the general meeting. "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by adding the approach bax. ments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose beyond in to before of choices, proxy to the choisman of the general meeting, " person natividual or legal entity by shading the appropriate box.

Personal data included in this form are necessary for the execution of your vating instructions. You have certain minimum rights regarding your data facess, correction....). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.
BP2S processes personal data about you. Details of these treatments and all your data rights can be found in the Personal Data Protection Information Natice, available on the BP2S website: https://securities.bapparibos.com/data-protection-notice.html

Laurent-Perrier

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours-sur-Marne 335 680 096 RCS Reims

Descriptif du programme de rachat d'actions Proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2021

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement européen n° 596/2014.

Emetteur:

- Laurent-Perrier

- Société cotée au compartiment B d'Euronext Paris devenu EnterNext

- Code ISIN : FR 006864484

Programme de rachat :

- Titres concernés : actions Laurent-Perrier

- Pourcentage maximum du capital dont le rachat est proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale mixte du 20 juillet 2021 et sera mis en œuvre par le Directoire du 20 juillet 2021 : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 569 493 actions, en tenant compte de 25 093 actions détenues au 31.03.2021.
- Nombre de titres du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement au 31 mars 2021 : 25 093 actions Laurent-Perrier.

Prix d'achat unitaire maximum : 130 € par action.

- Montant maximal autorisé : le montant total maximal soit 74 034 090 euros.

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement par un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- 2. de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- 3. d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- 4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- 5. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'approbation de l'autorisation à conférer au Directoire, objet de la seizième résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée,
- 6. d'annuler tout ou partie des actions acquises.
- Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné : Oddo Corporate Finance.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juillet 2021, soit jusqu'au 19 janvier 2023.
- Bilan du précédent programme : l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2020 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10% du capital social. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un descriptif publié sur le site de l'AMF et le site de l'émetteur.

Il n'a été procédé à aucune annulation d'actions au titre des vingt-quatre derniers mois précédents le 20 juillet 2021.

Tableau de déclaration synthétique	
Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses pr	opres titres
Du 09 juillet 2020 au 11 juin 2021	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,40%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille :	23 537
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	2 700
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions /attribution	20 837
gratuite d'actions	
Valeur comptable du portefeuille	1 626 789,77 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	243 383.62 €
 dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions/attribution 	1 383 406,15 €
gratuite d'actions	
Valeur de marché du portefeuille	2 179 526.20 €
- dont, pour l'objectif contrat de liquidité	250 020.00 €
- dont, pour l'objectif achat d'Options d'Achat d'Actions/attribution	1 929 506.20 €
gratuite d'actions	

Du 09 juillet 2020 au 11 juin 2021

	Flux c	umulés	Positions		jour du dépô ormation	t de la note
	Achats	Ventes/ Transferts	1	ouvertes à chat	Positions ou ver	
Nombre de titres	16 762	21 096	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Cours moyen de la transaction	76.95 €	78.42 €			·	
Prix d'exercice moyen		***************************************				
Montants	1 289 900.99 €	1 654 247.05 €				

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

L'ensemble de ces opérations a été réalisé :

- afin de promouvoir l'objectif de liquidité de l'action au travers d'un contrat de liquidité, soit à l'achat 16 762 actions et à la vente 21 096 actions
- et pour l'acquisition d'actions en vue de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux, soit à l'achat 0 actions, à la vente 0 actions,

Le présent descriptif a été transmis à l'AMF. Celui-ci est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société, et est disponible sur les sites internet de l'AMF www.amf-France.org et de www.finance-groupelp.com . Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Administrative et Financière : Olivier Dumas.

E-mail: olivier.dumas@laurent-perrier.fr